

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE (jusqu'à 20h30), Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christophe PERIGAULT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Astrid BAUD-ROCHE (à partir de 20h30), M. Christian PERRIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Christian CURVAT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Astrid BAUD-ROCHE (à partir de 20h30)	à	M. Charles RIERA
M. Christian PERRIOT	à	Mme Jocelyne RAYMOND
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Brigitte JACQUESSON	à	Mme Brigitte MOULIN
Mme Élisabeth CHARMOT	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER
M. Christian CURVAT	à	M. Jean DENAIS

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cinq délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la gestion de l'accueil périscolaire, la gestion du centre social interquartiers, l'animation du centre socio-culturel de l'Espace Grangette, la fourniture de végétaux et le marché de travaux d'un ouvrage de soutènement chemin du Vuard Marchat sont ajoutées dans les sous-mains ainsi qu'une motion de Monsieur ARMINJON sur le projet de réforme de la carte judiciaire qui fera l'objet d'une proposition de vœu du Conseil Municipal pour l'opposition à tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry.

Monsieur le Maire indique ensuite que deux ouvrages ont été distribués aux membres du Conseil Municipal sur les sous-mains concernant le vingtième anniversaire du Mémorial des Justes et un second sur la revue de presse du Championnat du Monde d'aviron de mer qui s'est déroulé à Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire propose ensuite une modification dans l'ordre du jour compte tenu des impératifs de Madame BAUD-ROCHE pour lui permettre, avant son départ anticipé de la séance, de présenter les résultats de la concertation sur les rythmes scolaires et la réflexion menée avec toute la communauté éducative.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

EDUCATION

Madame BAUD-ROCHE donne lecture de son intervention pour la présentation des résultats de l'enquête menée auprès de la communauté éducative :

« Monsieur le Maire, Chers Collègues, bonsoir

Le décret ministériel du 27 juin 2017 laisse la possibilité aux communes de mener une nouvelle réflexion concernant les rythmes scolaires, pouvant aller jusqu'à un retour à la semaine de 4 jours.

La municipalité, soucieuse de mener une réflexion et de prendre en compte les avis de tous les membres de la communauté éducative, a donc lancé une grande consultation, qui a pris fin hier soir à minuit.

Thonon-les-Bains, ce sont 10 écoles, 2 600 élèves, 1 700 familles, 130 professeurs des écoles, 70 agents municipaux, 80 salariés de l'IFAC, 60 associations sportives et culturelles dont une majorité accueille des jeunes de 3 à 11 ans.

Je voudrais remercier le Service Education de la Ville pour son implication, mais aussi le collègue « directeurs des écoles » pour leur investissement. Et enfin, le groupe de travail qui réunit Education Nationale, la Ville, les parents et l'IFAC pour la rédaction du questionnaire famille.

Résultats enquête auprès des ASEM Agents spécialisés des écoles maternelles

Agents consultés : 37

Nombre de réponses reçues : 35

Choix du format hebdomadaire

22 ASEM (63%) favorables au passage à 4 jours

3 ASEM (9%) favorables au maintien de la semaine de 4,5 jours

10 ASEM (28%) ne se prononcent pas.

Sur les 22 ASEM favorables au passage à 4 jours, 20 (91%) avancent l'intérêt de la coupure du mercredi pour le repos de l'enfant.

Choix des horaires

Avis unanime : Raccourcir la durée de la pause méridienne à 1h30

2 formats ressortent de toutes les propositions des ASEM :

08h30 – 11h45 / 13h15-16h00

08h45-12h00 / 13h30-16h15

Résultats enquête auprès des autres agents municipaux des écoles : concierges et agents d'entretien

Agents consultés : 19

Nombre de réponses reçues : 14 soit 74% de participation

Choix du format hebdomadaire

13 agents (93%) favorables au passage à 4 jours, dont tous les concierges

1 agent (7%) favorable au maintien de la semaine de 4,5 jours

Choix des horaires

Ces agents n'ont pas fait de proposition d'horaire

Résultats enquête auprès de IFAC - Animateurs, directeurs, coordinateurs

Agents consultés : 75

Nombre de réponses reçues : 54 soit 72% de participation

Choix du format hebdomadaire

Revenir à la semaine de 4 jours 71%

Maintenir la semaine de 4,5 jours 26%

Choix des horaires

Ces agents n'ont pas fait de proposition d'horaire

Résultats enquête auprès des associations culturelles et sportives

Associations consultées : environ 50

Nombre de réponses reçues : 22 soit 44% de participation

Choix du format hebdomadaire

72,7% sont pour une semaine à 4 jours

27,3% sont pour rester à 4,5 jours

54,5% note un effet négatif de la semaine de 4,5 jours sur le public licencié jeune 3 à 11 ans

Choix des horaires

Les associations n'ont pas fait de proposition d'horaire

Résultats enquête Education nationale - Enseignants, directeurs d'écoles

Agents consultés : environ 130

Nombre de réponses reçues : 114 soit 88 % de participation

Choix du format hebdomadaire

*La question était la suivante : **Que pensez-vous être le mieux pour nos élèves ?***

*Réponse : Semaine de 4 jours : **93 (82%)***

Choix des horaires

Les questions étaient les suivantes :

Question : Si la semaine fait 4 jours, que pensez-vous être le mieux pour vos élèves ?

*Réponse : Format : 3h30 le matin et 2h30 l'après-midi, pause de 1h30 : **93 (82%)***

Question : Pour vos élèves, que pensez-vous de la journée type suivante:

*Réponse : 8h30-12h00 école/12h00 - 13h30 repas / 13h30 - 16h00 école : **88 (79%)***

A noter : le format horaire permettant le maintien des bornes actuelles (08h45 – 16h15) ne faisait pas partie des propositions faites aux enseignants, mais répond globalement aux mêmes attentes, si ce n'est qu'il propose 15 mn d'enseignement en moins chaque matin.

Résultat enquête auprès des Familles usagères des écoles publiques

Familles consultées : environ 1 700

Nombre de réponses reçues : 505 soit 30% de participation

Analyse sur qui a été répondu

On note premièrement une homogénéité des écoles et des niveaux, ce qui permet une prise en compte de tous les profils sociaux, et des différents besoins des enfants entre 3 et 11 ans. Les réponses par écoles sont représentatives du nombre d'enfants scolarisés, sauf pour le Châtelard qui obtient un pourcentage de réponse très élevé. Toutes les tranches d'âges sont équitablement représentées, les CM2 étant ceux s'exprimant le moins, probablement car ils ne seront pas concernés par la réforme.

Les familles ayant répondu scolarisent à une large majorité un seul enfant en primaire (56%), 37% en scolarisent deux simultanément.

Choix du format hebdomadaire

69,9 % sont insatisfaits par l'école le mercredi matin.

75,6% notent une fatigue de l'enfant

79% souhaitent un retour au 4 jours.

Choix des horaires

Avis sur les horaires actuels :

67,3% satisfaits par un début à 8h45

54,4% satisfait par l'heure du repas 11h45

54,7% satisfaits des horaires de l'après-midi fin 16h15

L'organisation des horaires actuels satisfait les familles. Il faudra néanmoins répartir les 3 heures dévolues actuellement aux mercredis matin, sur le reste de la semaine.

Dans les propositions libres d'horaires : 222 commentaires

- beaucoup sont nostalgiques de l'ancien format (8h30-11h30 / 13h30-16h30) ;
- beaucoup proposent une légère modification de l'ancien format : 08h30-12h00 / 13h30-16h00 ; pour une pause méridienne plus courte

Parmi les remarques intéressantes :

- se calquer aux horaires des écoles privées de la commune (8h30-11h45 /13h30-16h30),
- se calquer aux horaires des communes voisines.

Synthèse générale de l'enquête

1. La Communauté éducative est largement en faveur du retour à la semaine des 4 jours à 80%
2. Horaires envisageables à la rentrée 2018 :

Les deux propositions qui ressortent et conviennent à une large majorité et respectent à la fois les réglementations et les besoins de l'enfant, sont :

- **08h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00** : durée matinale maximale et pause méridienne raccourcie ;
- **08h45 – 12h00 / 13h30 – 16h15** : bornes horaires actuelles maintenues et pause méridienne raccourcie.

Je terminerais par vous présenter la suite de la procédure :

- Les 4 et 5 décembre : réunions et votes des conseils d'école
Je vais donc proposer dès demain matin, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, et aux directeurs de procéder à un vote lors de ces conseils ; pour aller au bout de la démarche qui est engagée :
 - 1 Vote sur le format hebdomadaire de 4 jours : pour ou contre, et de débattre des horaires :
 - 08h30 – 12h00 / 13h30 – 16h00 : durée matinale maximale et pause méridienne raccourcie ;
 - 08h45 – 12h00 / 13h30 – 16h15 : bornes horaires actuelles maintenues et pause méridienne raccourcie.
- Le 6 décembre :
 - o La commission des affaires scolaires
 - Elle prendra acte de la consultation et des votes des Conseils d'Ecole,
 - Elle demandera à Monsieur le maire de proposer une délibération au Conseil Municipal du 13 décembre qui prendra en compte le format hebdomadaire choisi, et les horaires retenues, pour une demande de dérogation auprès du DASEN, pour les 3 années à venir
- Le 8 février : Vote de la Commission Départementale de l'Education Nationale de Haute-Savoie sur cette demande

Ensuite nous engagerons l'organisation de la rentrée scolaire de septembre 2018, pour travailler le contenu des temps périscolaires et extrascolaires auxquels j'attache beaucoup d'importance. »

Madame BAUD-ROCHE présente ensuite la délibération relative au marché de l'accueil périscolaire.

GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché a pour objectif la gestion :

- 1) de l'accueil périscolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de Thonon-les-Bains des enfants préalablement inscrits par les familles sur des périodes définies en fonction de leurs besoins :
 - a. Avant la classe à partir de 07h30,
 - b. Pendant la pause méridienne entre 11h45 et 14h00, avec un retour possible à 13h00 pour les élèves externes,
 - c. Après la classe jusqu'à 18h30.
- 2) de l'accueil périscolaire, dans les mêmes conditions, des enfants de 3 à 12 ans :
 - a. scolarisés dans les écoles privées, les mercredis matin en période scolaire, de 07h30 à 11h45.
 - b. scolarisés dans les écoles publiques et privées, les mercredis après-midi en période scolaire, de 11h45 à 18h30,
- 3) de l'accueil extrascolaire des enfants de 3 à 12 ans lors des vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de 07h30 à 18h30.

Le marché n'est pas alloti. En effet, dans le domaine de l'animation périscolaire et extrascolaire, environ 80 % de la dépense est constituée par la masse salariale (soit une centaine de personnes employées en CDI ou en CDD). Or, le personnel des 2 activités périscolaire et extrascolaire est aux ¾ le même : les animateurs sont répartis entre les deux fonctions et fidélisés par CDI. Il serait donc très compliqué de découpler les deux gestions de manière distincte.

Par ailleurs, il s'agit d'un marché public à prix unitaires dont le montant dépend de la fréquentation du service. Les montants indiqués ci-après ne sont, par conséquent, que prévisionnels.

Le marché sera conclu du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2018. Il sera reconduit expressément pour 1 an renouvelable dans la limite de 3 fois (soit un terme au 31 août 2021), sauf en cas de modification substantielle de son périmètre notamment.

Cette durée est compatible avec la possibilité de modifier les rythmes scolaires introduite par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 « relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ». Si une telle proposition est acceptée par les parents d'élèves, une nouvelle mise en concurrence sur ces nouvelles bases sera faite auprès de prestataires potentiels pour que la réforme soit effective à la rentrée scolaire 2018-2019. Le terme du marché ainsi défini (donc en raison de la modification des rythmes scolaires) ne donnera pas lieu à une quelconque indemnité de la part de la Commune au titulaire du marché.

Dans le cas contraire, le marché à intervenir sera reconduit comme indiqué ci-dessus (3 fois maximum, soit un terme maximum au 31 août 2021).

À l'issue d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2017, a donné un avis favorable à la conclusion du marché de gestion des accueils extrascolaires et périscolaires avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble), pour un montant prévisionnel de 5 295 279 € pour la durée totale du marché (du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021), ce qui correspond à 1 444 167,00 € pour une année pleine, le montant pouvant toutefois être ramené à 930 413,66 € pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 en cas de modification des rythmes scolaires.

Monsieur DEKKIL demande si le président de la commission d'appel d'offres peut faire part des délibérations qui se sont tenues lors de cette réunion et des principales caractéristiques de cet appel d'offres.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de valider la décision de la CAO et qu'il n'appartient pas à l'assemblée présente de refaire le débat qui s'est tenu lors de la CAO.

Monsieur DEKKIL demande une synthèse des débats qui se sont tenus.

Monsieur COONE précise que cette commission a duré deux heures et que Monsieur DEKKIL n'était pas présent, mais que cependant, un rapport complet d'une cinquantaine de pages lui a été transmis et lui fournit tous les détails nécessaires.

Monsieur DEKKIL souligne qu'une seule offre a été réceptionnée pour l'attribution de ce marché.

Monsieur COONE rappelle qu'aucune offre n'avait été réceptionnée lors de la première consultation qu'il a fallu relancer une consultation pour laquelle, heureusement, une offre a été présentée.

Monsieur DEKKIL demande qu'une interrogation soit menée collectivement sur la pertinence de cet appel d'offres et il salue le travail du service des Marchés Publics qu'il ne remet pas en cause.

Monsieur COONE mentionne la démarche identique menée par Thonon Agglomération qui n'a, pour sa part également, obtenu aucune offre pour ce même type de marché. Il fait part de la difficulté de trouver du personnel compte tenu du fait que nous ne sommes pas une ville universitaire car généralement ce sont des étudiants qui peuvent occuper les postes afférents compte tenu des horaires concernés.

Monsieur DEKKIL demande si une structure municipalisée ne serait pas plus pertinente en considération du marché privé qui ne s'intéresse pas à un domaine économique d'intérêt public et général et que, par conséquent, le secteur privé ne peut répondre à tous les besoins. Il se dit gêner par le fait d'attribuer un marché sans mise en concurrence.

Monsieur COONE se dit rassuré d'avoir trouvé un prestataire et par ailleurs souligne que les tarifs appliqués par rapport au précédent contrat, un contrat en négatif et deux autres en augmentation très légère, prouvent l'efficacité du travail et de la négociation des services Marchés Publics et Education.

Monsieur ARMINJON pense que le découpage en lots peut être un frein pour d'éventuels candidats. Il fait part des fortes contraintes en termes de recrutement pour ce type d'activité et que les possibilités de mutualisation ne doivent pas être évitées. Il indique également que, lors des délégations de service public, les délégataires en place ont un avantage extrêmement fort en répondant assez justement du fait de leur connaissance de l'activité. Il fait donc part de son interrogation sur ce découpage qui peut déconcerter les éventuels candidats par crainte de n'obtenir qu'une partie des lots. Il suggère d'étudier la mutualisation de ce marché avec Thonon Agglomération, voire d'autres collectivités si nécessaire ou avec des associations sportives compte tenu de leur besoin d'encadrement à d'autres moments et de la réflexion à mener en ce sens.

D'autre part, concernant le calendrier et la durée de 3 ans et demi retenue, il pense que ce n'est pas approprié et que la méthode doit être développée en s'appuyant, par exemple, sur les expériences d'autres communes.

Par conséquent, il fait part de son abstention sur le vote de ce dossier compte tenu de la méthodologie retenue et des prestations passées du seul candidat ayant répondu. Il se dit attentif sur la gestion qui sera assurée par celui-ci lors de ce nouveau marché. En outre, il pense que ce marché va coûter plus cher compte tenu qu'il s'agit de prix unitaires qui engendreront une augmentation avec la hausse de la fréquentation.

Monsieur COONE indique que ce dernier point serait le même pour toutes les autres formules.

Monsieur ARMINJON fait part de la problématique du taux d'encadrement d'un animateur pour 8 ou pour 12 enfants et que, selon le nombre d'enfants, la gestion n'est plus la même. Il pense qu'il faut donc jouer sur la gestion en termes d'organisation et qu'au final, la proposition retenue va coûter plus cher, ce qui se vérifiera au premier bilan annuel.

Monsieur COONE rappelle que Monsieur DEKKIL n'était pas présent et que Monsieur ARMINJON non plus mais que ce dernier avait un suppléant qui s'est abstenu sur le volet financier et que celui-ci n'a pas dû lui expliquer le dossier correctement car il a validé certains points en séance.

Monsieur le Maire rappelle que les débats de la CAO sont secrets et qu'il s'agit de débattre uniquement sur la proposition qu'elle a faite.

Monsieur ARMINJON indique que l'assemblée délibérante est souveraine. Il s'agit, selon lui, de s'interroger sur les raisons qu'un seul candidat ait pu répondre à cette consultation. Il relève également que les engagements dans ce marché, pour le contrôle qualité, ne permettent pas un meilleur déroulement que lors du précédent marché.

Monsieur THIOT demande s'il s'agit d'un vote pour les trois lots.

Monsieur le Maire lui indique que non, il s'agit de voter d'abord pour la gestion des accueils périscolaire et extrascolaire, et ensuite seront présentées les deux suivantes pour le centre social interquartiers et le centre socio culturel de l'Espace Grangette.

Il donne ensuite la parole à Madame BAUD-ROCHE concernant le fonctionnement des associations.

Madame BAUD-ROCHE indique que la mutualisation existe déjà avec l'IFAC. Elle ajoute que la Commune a fait le choix de proposer des activités spécifiques avec des professionnels pour le sport et les activités musicales, avec du personnel diplômé, et en faisant appel à des associations sportives et également l'EMTL pour la musique.

Elle fait part du résultat intéressant donné lors de la réunion publique, suite à l'enquête de l'AMF (Association des Maires de Haute-Savoie) et de la CNAF (Caisse nationale des allocations familiales qui verse un montant de 50 euros dans le cadre du PEDT), et qui stipule que 60 % des communes font part de leur difficulté d'embaucher pour les temps périscolaires, et 70 % à former leur personnel en charge de cette activité. Pour la mutualisation avec les associations, elle indique que cela est déjà en place, jusque sur les temps scolaires. Elle ajoute que la suppression des contrats aidés depuis la fin août a conduit deux associations sportives à ne plus pouvoir répondre à la demande de l'IFAC pour intervenir sur les temps périscolaires, faute d'animateur en poste car sans emploi début octobre. Elle confirme que toutes les ressources de la mutualisation sont employées sur la Commune pour le bien être de l'enfant, que ce soit sur les temps périscolaires que pendant les vacances avec les tickets sports.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEKKIL pour sa question qui rappelle les propos de son prédécesseur Monsieur CONSTANTIN sur la municipalisation des services.

Concernant l'interrogation sur le découpage en lots, il fait part du transfert éventuel de compétences vers l'agglomération, de la réforme des rythmes scolaires qui n'avait pas été anticipée. Il indique que le lot 3 est effectivement sur 8 mois. Quant à la mutualisation avec l'agglomération, il relève que l'intérêt communautaire n'est pas encore défini à ce jour et qu'il devra l'être dans les deux ans suivant la création de l'agglomération ; le dispositif peut donc évoluer d'ici la fin de l'année prochaine.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 12 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Madame CHARMOT, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité.

Madame BAUD-ROCHE quitte la séance du Conseil Municipal à 20h30.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

GESTION DU CENTRE SOCIAL INTER-QUARTIERS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le centre social inter-quartiers de Thonon-les-Bains coordonne 5 espaces de quartiers situés dans des zones d'habitat social majoritaire. Les locaux, matériels et mobiliers nécessaires au fonctionnement du service sont mis à disposition du prestataire sur 5 sites (Morillon, Grand Châtelard, Collonges, Vongy, Versoie).

Les objectifs du centre social inter-quartier sont de rompre l'isolement des habitants, prévenir et réduire les exclusions, renforcer les solidarités entre les personnes en les intégrant dans des projets collectifs leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

C'est, de fait, un équipement intégré dans son environnement et destiné à tous les thononais (toutes les tranches d'âges, tous les quartiers, etc.) et son action prend appui sur les valeurs telles que la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

Les objectifs spécifiques d'animation du centre social sont déclinés ainsi :

- Organiser la fonction d'accueil et d'écoute des habitants et assurer une information, orientation et recueil de l'expression des besoins ;
- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés et leur proposer un accompagnement adapté ;
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire ;
- Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles ;
- Organiser la concertation et la coordination avec les acteurs locaux impliqués dans les problématiques sociales locales.

L'animation du secteur jeunesse est également incluse dans ce marché. Il s'agit de proposer une offre d'animation, de loisirs et de proximité destinée aux jeunes thononais de 11 à 17 ans ayant pour objectifs :

- d'accompagner les jeunes dans la participation à la vie citoyenne,
- de développer les actions concourant au « vivre ensemble »,
- de favoriser l'autonomie et la responsabilisation des jeunes.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et se terminerait le 30 juin 2021.

À l'issue d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2017, a donné un avis favorable à la conclusion du marché de gestion du centre social inter quartiers avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble), pour un montant 2 308 234,78 € pour la durée totale du marché (du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2021), ce qui correspond à 659 495,65 € pour un an.

Monsieur THIOT fait part de son abstention sur le vote de cette délibération car il a eu l'impression que l'IFAC n'a pas rempli son rôle ces derniers jours suite aux événements survenus à Collonges. Il indique ne pas avoir vu sur place cet organisme, à l'inverse d'autres acteurs notamment de prévention. Il aurait souhaité que des lieux d'échanges soient mis en place sur Collonges et notamment par le biais du centre social interquartiers.

Monsieur le Maire s'interroge sur le sens de cette intervention dans le cadre de la délibération concernée et il ajoute que, lors de problématiques aussi dramatiques que celle survenue à Collonges,

une concertation est mise en place avec la Préfecture, le Procureur de la République, le Commissaire et la Mairie.

Il ajoute que Monsieur RIERA était sur place et que l'intervention de Monsieur THIOT quant à son déplacement à Collonges n'était pas dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal mais en tant que délégué parlementaire de Madame LENNE, et qu'il ne peut, à ce titre, tenir ce genre de propos pour le compte d'un dossier d'appel d'offres.

Monsieur RIERA relève l'impression de Monsieur THIOT qu'il considère comme infondée. Il explique qu'il a eu connaissance des problèmes survenus place de Crête dès les premiers instants par le biais de la Sous-Préfète et du Commissaire de Police, et qu'il s'est rendu sur place, ainsi que les jours qui ont suivi. Il est donc resté en contact avec tous les intervenants, que ce soit la police ou l'IFAC. Il souligne la qualité du travail des animateurs du centre social interquartiers et plus particulièrement du directeur quant à l'attitude à adopter, auprès des familles notamment.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour et 12 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Madame CHARMOT, Madame JEFFROY, Monsieur THIOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité.

ANIMATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'ESPACE GRANGETTE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

L'activité du centre socio-culturel de l'Espace Grangette repose principalement sur l'organisation et la gestion d'une trentaine d'activités socioculturelles qui se déroulent au sein de la structure, en journée et en soirée. Par ailleurs, le centre organise des événements réguliers ou ponctuels tout au long de l'année : animations, « bœufs » musicaux, projections de films-débats, concerts, spectacles, expositions, etc.

Parmi ces activités, la pratique et la diffusion des musiques actuelles tiennent une place prépondérante. En effet, le centre socioculturel doit être identifié comme la « porte d'entrée » des habitants en matière de musiques actuelles.

La gestion et l'animation du centre socioculturel de l'Espace Grangette reposent sur la mobilisation et l'accompagnement des initiatives locales, associations, groupes d'habitants, Centre Social Interquartiers, etc. Le centre est un lieu ouvert à tous. De nombreux publics s'y croisent : usagers participants aux activités, lycéens, professionnels, etc. Cette fréquentation est une opportunité de créer du lien entre les différents publics et entre les différents secteurs de l'animation : secteur jeunesse, secteur musiques actuelles, activités socioculturelles, etc.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et se terminerait le 30 juin 2021.

À l'issue d'une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2017, a donné un avis favorable à la conclusion du marché de gestion de l'animation socio-culturelle de l'Espace Grangette avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble), pour un montant 1 469 455,72 € pour la durée totale du marché (du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2021), ce qui correspond à 419 844,49 € pour un an.

Monsieur DEKKIL fait part des échos, notamment par voie de presse, concernant des dysfonctionnements des ressources humaines et sollicite des précisions. Il demande si des démarches d'évaluation ou d'audit de l'association seront préparées.

Monsieur RIERA précise que l'IFAC dispose de sa propre organisation des ressources humaines et que, par conséquent, les informations dont il fait part ne sont pas forcément avérées, d'autant que la Commune n'a pas à s'immiscer dans l'organisation de son prestataire. Il ajoute que des évaluations

sont menées et qu'en cas de difficultés particulières sur les activités de l'Espace Grangette la Commune peut intervenir. Cependant, les questions de ressources humaines ne sont pas de la compétence de la Commune, d'autant que ce qui importe réside dans le service rendu à la population qui n'est pas impacté actuellement. Il s'agit, selon lui, d'une discorde entre employeur et employés.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur RIERA pour sa réponse mais relève qu'il ne s'agit pas d'un rapport classique privé / public, mais de rapports avec un délégataire chargé d'une mission d'intérêt public et il ne partage pas le désintérêt sur la conduite de celui-ci.

Monsieur RIERA indique qu'il n'a pas fait mention de désintérêt, mais que lorsque le service n'est pas affecté, la Commune n'a pas à intervenir dans la gestion interne du délégataire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service mais d'une prestation de service.

Monsieur THIOT fait part de son vote contre cette proposition, non contre l'IFAC, mais en raison d'une scène qui devrait être davantage développée et d'une valorisation de l'Espace Grangette par des grands professionnels. Il se dit satisfait d'avoir cette prestation scindée des autres lots pour l'animation. Il souhaite d'avantage de spectacles et d'animations, que ce qui est fait actuellement, pour les jeunes notamment. Il souhaite que l'Espace Grangette soit développé pour en faire un lieu emblématique de la Ville, tel que Château Rouge à Annemasse.

Monsieur le Maire indique que la salle de Château Rouge équivaut à la Maison des Arts à Thonon-les-Bains et que par conséquent, cette comparaison n'est pas cohérente.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Madame JEFFROY) et 5 voix contre (Monsieur THIOT, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité.

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la personne citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
BUZIN Catherine	Yoga	Raison médicale	1 trimestre (adhésion annuelle de 155 €)	51,70 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le remboursement de cet usager pour le montant correspondant.

ADMINISTRATION GENERALE

RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE À LA COMMUNE

Considérant la demande de rétrocession présentée, le 25 juillet 2017, par Monsieur Mariano DE PIANO, domicilié 4 chemin des Toilettes à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), concernant la concession de famille DE PIANO, dont les caractéristiques sont :

- Concession trentenaire,
- Emplacement C20-R5-T9,
- Titre n°TC3685 en date du 19 février 2004,

Concession accordée à Monsieur Roberto DE PIANO, décédé, et à Monsieur Mariano DE PIANO, son fils devenu ayant droit et gestionnaire de ladite concession.

Monsieur Mariano DE PIANO, ayant droit de cette concession dans le cimetière communal, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la Commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Mariano DE PIANO rétrocède, à compte du 25 juillet 2017, date de réception de son courrier, la dite concession à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 124,51 euros.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située Emplacement C20-R5-T9 est rétrocédée à la Commune au prix de 124,51€;
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la Ville.

ENVIRONNEMENT

FOURNITURE DE VÉGÉTAUX POUR LE FLEURISSEMENT COMMUNAL ET LES PRESTATIONS DE DÉCORATION VÉGÉTALE - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE FOURNITURE

La Commune a été conduite, depuis plusieurs années, à faire évoluer sa politique de fleurissement en privilégiant notamment les massifs de plantes vivaces aux fleurs traditionnelles, pour des motifs environnementaux mais aussi dans un souci de rationalisation de la dépense publique.

Ces évolutions ont permis de réduire très significativement le nombre de plantes produites en régie de 300 000 en 2007 à 80 000 en 2017. Il en résulte que le seuil de rentabilité des serres municipales n'est désormais plus assuré et qu'il devient dès lors plus avantageux de s'approvisionner auprès du secteur horticole privé plutôt que de produire en régie. C'est déjà ce qui a été mis en œuvre, avec satisfaction, pour les chrysanthèmes dont la production a également été réduite.

Cette externalisation permettra, de surcroît, une réhabilitation des serres et tunnels de culture, qui restent en partie nécessaires pour l'entreposage, moins onéreuse qu'à périmètre initial (les serres datent de 1973).

Les quelques ajustements de personnels résultant de ces évolutions sont anticipés et seront traités principalement par des départs en retraite.

Il est ainsi proposé de conclure huit marchés de fourniture de végétaux pour le fleurissement communal et les prestations de décoration végétale pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour tous les lots, à l'exception du lot 2 (fourniture de plantes printanières à massif) : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 novembre 2017, a retenu les propositions suivantes, pour un montant total de 366 024,36 €TTC pour toute la durée des marchés (la TVA est de 10%) :

DÉNOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €TTC
Lot 1 : Fourniture de plantes annuelles à massif	PRIMFLORS-TRIQUET (73410 SAINT GIROD)	188 093,40
Lot 2 : Fourniture de plantes printanières à massif		43 705,20
Lot 3 : Fourniture de plantes bisannuelles à massif		19 245,60
Lot 4 : Fourniture de bulbes pour massifs de bisannuelles	VERVER EXPORT (1645 VM URSEM-HOLLANDE)	13 173,60
Lot 5 : Fourniture de bulbes à naturaliser		12 650,00
Lot 6 : Fourniture de plantes automnales à massif	PRIMFLORS-TRIQUET (73410 SAINT GIROD)	59 938,56
Lot 7 : Fourniture de potées fleuries pour les décorations végétales	SCEA LE PLANTEAU (74500 PUBLIER)	18 318,08
Lot 8 : Fourniture de plantes vertes pour les décorations végétales	LGD (69 800 SAINT PRIEST)	10 899,92

Monsieur DEKKIL relève qu'il est régulièrement fait part, dans ce genre de délibération, du manque de rentabilité par le biais d'une gestion communale. Cela a été justifié en commission d'appel d'offres et il serait appréciable, selon lui, que les motifs soient précisés dans la délibération présentée.

Madame DOMINGUEZ confirme le manque de rentabilité en cas de maintien de cette prestation dans les services municipaux en raison de la nécessité de modifier et renouveler les serres municipales représentant un coût très onéreux.

Monsieur DEKKIL sollicite une précision dans la phrase suivante : « Les quelques ajustements de personnels résultant de ces évolutions sont anticipés et seront traités principalement par des départs en retraite. », notamment sur le mot principalement qui pourrait laisser entendre qu'il n'y aura pas que des départs en retraite.

Madame DOMINGUEZ indique qu'il s'agit d'une personne qui sera réaffectée pour un changement de fonction et lui permettre d'intervenir sur le terrain.

Il est fait mention des précisions suivantes, comme indiqué en séance.

En comparant les coûts de production des fleurs issues de serres (comptabilité analytique mise en place depuis plus de 15 ans) et les coûts de fourniture du secteur privé (consultation d'entreprises effectué il y environ 3 ans), il s'est avéré que le niveau en deçà duquel l'approvisionnement externalisé était plus avantageux se situait autour de 150 000 fleurs par an.

Par ailleurs, le fait de réduire notre fleurissement à 80 000 fleurs permet une économie escomptée de 100 000 € par an, à laquelle il faut ajouter les 1,6 M€ qui ne seront pas nécessaires d'investir dans la reconstruction des serres communales (la réhabilitation sur plusieurs années des tunnels de culture pour entreposer les plantes réceptionnées au fil des saisons reste nécessaire pour environ 300 000 €).

Par ailleurs, un agent horticulteur affecté dans l'équipe travaillant au centre de culture ne sera pas remplacé à son départ en retraite à la fin du 1^{er} trimestre 2018, générant une économie complémentaire de 43 000 € par an.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises suscitées.

EAUX

CONTRIBUTION AU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT DU DÉPARTEMENT

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit du logement, dite « loi Besson », a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dont l'existence a été confirmée par les lois du 29 juillet 1998 et du 24 mars 2014. Ce FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré le pilotage du FSL au Département à compter du 1^{er} janvier 2005.

Ce dispositif permet aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent et indépendant, ou de s'y maintenir, et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Ainsi, toute personne en difficulté de payer sa facture d'eau peut saisir les services sociaux du Département qui jugeront de son éligibilité à cette aide et signifieront au distributeur d'eau leur décision.

Pour l'année 2017, le Département à inscrit à son budget, au titre du FSL, la somme de 1 300 000 € et proposé aux distributeurs d'eau de participer à hauteur de 0,21 € par abonné. Pour Thonon-les-Bains, cela représente une somme de 1 281 € pour 2017 sur la base de 6 098 abonnés issue du rapport annuel 2016. Pour mémoire, depuis 2012, une somme de 1 000 € est inscrite tous les ans au budget de l'eau aux fins de participation au FSL qui ne traitait pas, jusqu'à présent, des aides aux impayés d'eau. Cette somme sera par conséquent portée à 1 281 € an.

Dans les conditions précisées dans la convention présentée et le règlement intérieur du FSL afférent, l'aide financière sera versée par le Département à la Régie, à la place de l'abonné en situation d'impayés.

Monsieur ARMINJON observe une incohérence sur le principe de faire assumer une solidarité, qu'il juge nécessaire, à la régie. Il se dit d'accord sur le principe mais souligne que la régie est créée pour être financièrement, budgétairement et comptablement autonome. Par conséquent, il souhaite que la Commune interroge le Département sur ses méthodes car il lui paraît plus judicieux d'assurer ces dépenses sur le budget principal, dans le cadre du social, dans le sens où tous les contribuables doivent participer à cette solidarité, et pas uniquement les usagers du service de l'eau. Il se dit favorable à une transparence des prix alors que ce n'est plus le cas du fait de la mutualisation.

Il se dit d'accord sur le fond mais pas sur la forme car cela conduit à ne plus savoir ce que vaut le prix de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'il partage son point de vue d'autant qu'il pourrait revenir au CCAS d'assumer cette charge et que ce sont les producteurs d'eau qui sont « taxés ». Cette proposition pourra donc être étudiée.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention valable jusqu'au 31 décembre 2019.

FUITE D'EAU 2 CHEMIN DES HARPES - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession n° 02710W située 2 chemin des Harpes, il a été relevé une consommation d'eau de 474 m³, soit 234 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 240 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 240 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 474 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 240 m³ et de conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 1 527,24 € à 1 144,65 € TTC, et d'informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 24BIS CHEMIN DES MARMOTTÉS - DÉGRÈVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession n° 03112H située 24bis chemin des Marmottés, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, il a été relevé une consommation d'eau de 1 553 m³, soit 1 018 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années.

Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession, et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 535 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 535 m³, soit 803 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 803 m³ de 4 917,96 € à 2 567,86 € TTC et d'informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

TRAVAUX

TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DU VUARD MARCHAT - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Il s'agit de réaliser un ouvrage de soutènement sur un linéaire de 85 mètres, d'une hauteur comprise entre 97 cm et 330 cm par paroi berlinoise, en vue de l'élargissement de la plateforme de la chaussée du chemin du Vuard Marchat permettant ainsi, à terme, la création d'un trottoir.

La maîtrise d'œuvre de conception de l'ouvrage a été confiée au cabinet Conseil Ingénierie Lémanique (ZAC du Larry – Marin – 74200 Thonon-les-Bains) pour un montant de 12 920,00 € HT (15 504,00 € TTC).

La maîtrise d'œuvre d'exécution sera assurée par les services techniques municipaux et le cabinet EQUATERRE (6 rue de l'Euro - 74960 Meythet) dans le cadre de sa mission G4 (EXE/VISA). En revanche, les études d'exécution, et notamment géotechniques (G3), restent à la charge de l'entrepreneur.

Les travaux doivent débuter le 4 décembre 2017 et se terminer le 10 avril 2018. Ils seront interrompus pendant les fêtes de fin d'année.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 novembre 2017, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec le groupement d'entreprises CLIVIO (25690 AVOUDREY) / LEC (74390 CHATEL) pour un montant de 238 849,58 euros HT (286 619,50 euros TTC).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée

CULTURE & PATRIMOINE

FONCTIONNEMENT GALERIE DE L'ETRAVE ET CHAPELLE DE LA VISITATION 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Dans le cadre du fonctionnement de la Galerie de l'Etrave et de la Chapelle de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'année 2018, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du Commissariat d'expositions assuré actuellement par M. Philippe PIGUET.

Le coût total de cette opération s'élève à 56 195 €TTC, et non à 64 490 €TTC comme présenté au Conseil Municipal du 27 septembre 2017, la différence correspond au remplacement d'une exposition par deux vidéoprojections. Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Frais de réalisation des 3 expositions et de 2 projections vidéo en 2018	46 395 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	34 695 €
Frais de commissariat, Organisation et production	9 800 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	8 000 €
		Part du Conseil Régional	8 000 €
		Part du Conseil Départemental	5 500 €
TOTAL	56 195 €	TOTAL	56 195 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 56 195 € TTC, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Galerie de l'Etrave-Chapelle de la Visitation/ Service Culture 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subvention correspondantes.

FONCTIONNEMENT MUSÉE DU CHABLAIS 2018 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE ET À LA DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le Musée du Chablais présentera en 2018, l'exposition *D'une rive à l'autre, voyage autour du Léman* – Acte II, en partenariat avec le Cabinet des arts graphiques des Musées d'art et d'histoire de Genève. Conçue comme un voyage sur les rives du Léman, l'exposition présentera un ensemble d'œuvres gravées et estampes lémaniques du XVIII^e au XX^e siècle, issues des collections des deux institutions, marquant la suite de l'exposition de 2017.

Des dossiers de demande de subvention seront adressés au Conseil Départemental de Haute-Savoie ainsi qu'à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, pour le soutien aux frais de fonctionnement de cette exposition. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 31 022 € toutes taxes comprises, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
Commissariat	500 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	17 022 € Soit 55%
Muséographie (scénographie, matériel, signalétique)	15 062€	Part de la DRAC	7 000 € Soit 22,5%
Transport et assurance	3 500 €	Part du Département 74	7 000 € Soit 22,5%
Publications/produits	800 €		
Communication	8 260 €		
Action culturelle	2 900 €		
TOTAL	31 022 €	TOTAL	31 022 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 31 022 € toutes taxes comprises pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Musée du Chablais 2017 et 2018, Fonctionnement Culture 2018, Fonctionnement Communication 2018, Fonctionnement Assurances 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes

PORT DE RIVES

TARIFICATION 2018 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

Monsieur GRABKOWIAK présente les nouveaux tarifs 2018 applicables au port de Rives.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, et après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

FINANCES

CIMETIÈRE - TARIFICATION 2018

Conformément aux dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des concessions funéraires, cinéraires et des taxes sur les opérations funéraires sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque catégorie de concessions.

Le cimetière de Champagne dispose au total de 5 264 concessions aménagées comme suit : 4638 concessions funéraires (3 370 caveaux + 1 268 pleines terres) et 626 en concessions cinéraires. Restant aujourd'hui à disposition des usagers, pour le funéraire : 279 emplacements et pour le cinéraire 76 emplacements (50 cavurnes et 26 cases de columbarium, augmentation dû à la mise en place en novembre 2017, d'un nouveau columbarium de 22 cases).

La ville de Thonon-les-Bains a consenti des investissements importants pour répondre aux besoins variés, notamment en matière cinéraire (cases columbarium, jardin d'urnes, jardin du souvenir). Avec une moyenne de 200 inhumations par an, nous sommes dans l'obligation d'avoir une gestion attentive de notre taux de disponibilité, nous devons chaque année engager des frais pour la reprise d'une quarantaine de concessions arrivant à échéance, et ce, afin de maintenir un bon équilibre entre l'offre et la demande.

Les tarifs établis jusqu'alors permettent aux familles d'acquérir des concessions pour des durées limitées selon les catégories : 15 ans, 30 ans ou 50 ans pour les pleines terres et les caveaux pré équipés neufs ou anciens.

L'évolution des mœurs et coutumes et l'acceptation de la crémation au sein des familles permettent aux personnes de se tourner aujourd'hui plus facilement vers ce nouveau type d'inhumation.

Contrairement aux caveaux et pleine terre, le budget du cinéraire appartient à la Ville et n'est pas inscrit en budget annexe et, de ce fait, il est important de créer une harmonisation de nos tarifs, que nous proposons ci-après en répondant aux besoins des administrés en terme de durée (15 ans et de 30 ans) mais aussi de coût.

Monsieur ARMINJON souhaite donner une explication de vote en abstention, comme il le fait habituellement sur tous les tarifs présentés, mais dont il a omis de faire part pour la délibération précédente dont il ne partage pas le point de vue.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de fixer, conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tarification des différents droits de recettes dans le domaine funéraire applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

STATIONNEMENT - PARCS SOUTERRAINS – TARIFS 2018

Il est proposé de fixer pour l'année 2018, à compter du 1^{er} janvier, les tarifs des parcs de stationnement Les Arts, Aristide Briand, Jules Mercier et Le Belvédère, en application des dispositions de l'article L. 113-7 du Code de la consommation qui prévoit que :

"Tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus."

selon le détail suivant :

Grille tarifaire horaire pour l'ensemble des parcs souterrains :

Durée	Tarifs 2017 en €	Tarifs en 2018 en €
00 h 15	Gratuit	Gratuit
00 H 30	Gratuit	Gratuit
00 H 45	1,20	1,30
01 H 00	1,40	1,50
01 H 15	1,60	1,60
01 H 30	1,80	1,80
01 H 45	2,00	2,00
02 H 00	2,20	2,20
02 H 15	2,40	2,50
02 H 30	2,60	2,70
02 H 45	2,80	2,90
03 H 00	3,00	3,00
03 H 15	3,20	3,20
03 H 30	3,40	3,50
03 H 45	3,60	3,70
04 H 00	3,80	4,00
04 H 15	3,90	4,20
04 h 30	4,00	4,50
04 h 45	4,10	4,70
05 H 00	4,20	5,00
05 H 15	4,30	5,20
05 H 30	4,40	5,50
05 H 45	4,50	5,70
06 H 00	4,60	6,00
07 H 00	4,60	7,00
08 H 00	4,60	8,00
09 H 00	4,60	8,00
10 H 00	4,60	8,00
11 H 00	4,60	8,00
12 H 00	4,60	8,00
13 H 00	4,60	8,00
14 H 00	4,80	8,00

Durée	Tarifs 2017 en €	Tarifs en 2018 en €
15 H 00	5,00	8,00
16 H 00	5,20	8,00
17 H 00	5,40	8,00
18 H 00	5,60	8,00
19 H 00	5,80	8,00
20 H 00	6,00	8,00
21 H 00	6,10	8,00
22 H 00	6,20	8,00
23 H 00	6,40	8,00
24 H 00	6,60	8,00
Ticket perdu	6,60	8,00

Forfaits pour l'ensemble des parcs souterrains

Forfaits	Tarifs 2017 en €	Tarifs en 2018 en €
2 jours	9,60	12,00
3 jours	13,80	15,00
4 jours	17,00	18,00
5 jours	20,20	20,20

6 jours	23,40	23,40
7 jours	25,50	25,50
8 jours	27,60	27,60
9 jours	29,80	29,80
10 jours	30,80	30,80
11 jours	31,90	31,90
12 jours	32,90	32,90
13 jours	34,00	34,00
14 jours	35,10	35,10
15 jours	36,10	36,10

Tarifs complémentaires des abonnements concernant les parcs souterrains :

ABONNEMENTS (tous parcs)	Tarifs 2017 en €	Tarifs 2018 en €
Abonnement 24h / 24h		
Stationnement permanent mensuel	59,50	60,00
Stationnement permanent trimestriel	164,70	166,00
Stationnement permanent semestriel	302,90	305,00
Stationnement nuit (19h à 9h)		
Mensuel	29,80	30,00
Trimestriel	84,00	84,00
Semestriel	154,10	154,00
Stationnement jour (7h à 20h)		
Mensuel	44,60	45,00
Trimestriel	123,30	124,00
Semestriel	222,10	224,00

Abonnements réservés aux motocycles (parc des Arts uniquement) :

Stationnement 24h / 24h	Tarifs 2017 en €	Tarifs 2018 en €
Abonnement mensuel	37,20	38,00
Abonnement trimestriel	96,70	98,00
Abonnement semestriel	176,40	180,00

Service de location de vélos en libre-service dans le parc souterrain des Arts (tarifs identiques à ceux de 2017) :

	Vélo mécanique	Vélo à assistance électrique
Tarif pour la demi-journée	8 €	10 €
Tarif à la journée	12 €	15 €
Tarif pour les utilisateurs des parkings (sur présentation du ticket ou de la carte d'abonnement)	Demi-tarif : demi-journée : 4 € journée : 6 €	Demi-tarif : demi-journée : 5 € journée : 7,5 €
Caution par chèque (sur présentation d'une carte d'identité obligatoire)	400 €	800 €

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra sur le vote de cette délibération s'agissant de tarifs. Il pense que ces tarifs représentent une augmentation substantielle pour les usagers car il s'agit de s'aligner sur le principe d'un euro de l'heure.

Monsieur MORACCHINI indique que le Conseil Municipal a voté ce principe lors du vote de la délibération pour la délégation de service public car les données tarifaires étaient mentionnées dans les annexes du contrat avec le délégataire.

Monsieur DEKKIL réitère son point de vue concernant le stationnement qui représente un outil d'une politique de mobilité, alors que la délibération présentée ne comporte qu'un argumentaire financier. Il pense qu'il faudrait envisager une vision globale de la mobilité et il relève que l'impact sera conséquent pour les ménages car la hausse s'articule davantage après la tranche de 7 heures.

Monsieur MORACCHINI indique que la majorité du chiffre d'affaires s'effectue sur les trois premières heures et que la finalité n'est pas la recette, comme cela sera démontré dans la délibération suivante, mais de la rotation des véhicules.

Monsieur le Maire indique que la question soulevée par Monsieur DEKKIL a déjà été traitée lors de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement souterrain.

Monsieur DEKKIL réitère ses propos car l'impact sur les familles est assez marqué selon lui. Il prend l'exemple d'une personne au revenu mensuel de 1.200 euros et de l'augmentation qui s'élève à 5 % de ses dépenses, et donc de la perte indirecte de revenu, pour les agents de la Ville notamment dont Monsieur le Maire est l'employeur.

Monsieur le Maire fait part de la politique de mobilité et du dispositif mis en place avec la desserte des bus et le remboursement d'une partie des abonnements de transport en commun pour les agents employés à la Ville.

Monsieur DEKKIL fait part de la saturation des attributions des abonnements mensuels.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas pour les abonnements de surface.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix pour et 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame BIGRE MERMIER porteur du pouvoir de Madame CHARMOT), les tarifs proposés pour l'année 2018 dans les parcs de stationnement souterrain.

TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE 2018 ET MISE EN PLACE DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT 2018

Monsieur MORACCHINI précise que les amendes pour le stationnement ne sont pas destinées à engendrer une rentrée d'argent mais à permettre une rotation des véhicules afin de libérer des places.

En raison de la mise en œuvre de la réforme tendant à la dépenalisation du stationnement payant, la principale nouveauté réside dans le fait que l'usager ne s'acquittera plus d'un droit de stationnement, mais d'une redevance d'utilisation du domaine public, nommée redevance de stationnement. Le défaut de paiement ou l'insuffisance de paiement des redevances du stationnement payant ne sera désormais plus sanctionné par une contravention mais par le paiement d'une redevance dénommée Forfait Post Stationnement (Forfait FPS), à compter du 1er janvier 2018.

Monsieur JOLY présente ensuite le nouveau dispositif qui fait suite à la loi MAPAM du 27 janvier 2014 pour la modernisation de l'action publique territoriale.

La dernière hausse des amendes pour infraction au stationnement payant datait d'août 2011. Elles étaient alors passées de 11 à 17 euros. À l'époque, leur montant n'avait pas varié depuis 1986.

Le tarif de ce Forfait Post Stationnement doit être fixé par le Conseil Municipal.

Le barème tarifaire doit être élaboré dans le but d'inciter les automobilistes à payer immédiatement l'intégralité de leur stationnement. Le montant du forfait de post-stationnement (FPS) est plafonné par le coût de la durée maximale de stationnement autorisé (prix maximal payable à l'horodateur ou par mobile).

Pour mémoire, le tarif actuel du stationnement sur Thonon et les durées maximales sont les suivants :

Zone orange :	2 heures	3,20 €
Zone verte :	9 heures	4,10 €
Zone jaune :	2 heures 30 min.	2,50 €

Il s'agit donc de déterminer le montant de ce forfait FPS et d'adapter la grille tarifaire du stationnement sur voirie en cohérence avec ce dispositif, et donc d'augmenter le tarif de certaines tranches horaires du stationnement pour atteindre le niveau du tarif du FPS.

1) les modalités de calcul du FPS, intégral ou différentiel

Les règles de calcul du montant du forfait de post-stationnement diffèrent selon qu'il est établi en raison d'une absence de paiement ou du fait d'un paiement insuffisant de la redevance de stationnement, il est intégral ou différentiel.

En cas d'absence de paiement, le montant du forfait de post-stationnement à facturer à l'automobiliste est celui indiqué dans la délibération instituant le barème tarifaire de paiement. (Intégral)

L'absence de paiement se caractérise par :

- l'absence de tout ticket apposé derrière le parebrise, ou par l'absence de paiement par voie dématérialisée (PaybyPhone) ;
- la présence d'un ou plusieurs tickets ne permettant pas de conclure à une insuffisance de paiement, mais à un défaut de paiement.

En cas d'insuffisance de paiement, le montant du forfait de post-stationnement (différentiel) doit être minoré par celui de la redevance de paiement spontanée déjà acquittée par l'automobiliste. Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la pause méridienne ou de toute autre période quotidienne durant laquelle le stationnement payant est interrompu neutralise la durée à considérer.

L'objectif du FPS est comme les « ex contraventions » d'inciter au paiement du stationnement payant et à la rotation des véhicules.

Le montant du forfait de post-stationnement (FPS) ne doit pas dépasser le coût de la durée maximale de stationnement autorisé.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant du Forfait Post Stationnement à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

2) Maintien des tarifs du stationnement pour les tranches horaires existants en 2017 pour les tarifs 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2018 les tarifs des tranches horaires actuelles du stationnement sur voirie dans les trois zones orange, verte, jaune, mais afin de les rendre compatibles avec le dispositif du Forfait Post Stationnement induit par la dépénalisation du stationnement sur voirie, de modifier les durées de fin de période pour atteindre le montant de 25 € du Forfait Post Stationnement.

I - LES TARIFS HORAIRES

Zone verte :

Stationnement payant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus.

Durée du stationnement	Tarifs 2017 en €	Tarifs 2018 en €
24 min	0,50	0,50
36 min	0,70	0,70
40 min	0,90	0,90
48 min	1,00	1,00
60 min	1,20	1,20
72 min	1,40	1,40
84 min	1,60	1,60
96 min	1,80	1,80
108 min	2,00	2,00
2 heures	2,30	2,30
3 heures	2,60	2,60
4 heures	2,80	2,80
5 heures	3,10	3,10
6 heures	3,30	3,30
7 heures	3,50	3,50
8 heures	3,70	3,70
9 heures	4,10	4,10
9 heures 15		8,00
9 heures 30		14,00
9 heures 45		20,00
10 heures		25,00

Zone orange :

Stationnement payant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus.
Stationnement limité à 2h30.

Durée du stationnement	Tarifs 2017 en €	Tarifs 2018 en €
15min	0,40	0,40
20 min	0,60	0,60
30 min	0,80	0,80
40 min	1,20	1,20
60 min	1,80	1,80
01 h 20	2,20	2,20
01 h 30	2,50	2,50
01 h 40	2,70	2,70
02 h 00	3,20	3,20
02 h 06		5,00
02 h 09		8,00
02 h 15		10,00
02 h 20		15,00
02 h 27		22,00
02 h 30		25,00

Zone jaune – Secteur de Rives :

Stationnement payant de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus.
Stationnement limité à 3h00.

Durée du Stationnement	Tarifs 2017 En euros	Tarifs 2018 En euros
30 min	0,50	0,50
60 min	1,00	1,00
01 h 30	1,50	1,50
02 h 00	2,00	2,00
02 h 30	2,50	2,50
02 h 40		8,00
02 h 50		16,00
03 h 00		25,00

Il faut souligner que le montant à payer en cas de délivrance d'un FPS sera la différence entre le montant du FPS et la somme déjà payée par l'usager du stationnement sur voirie.

Dès lors les tarifs du stationnement sur voirie s'établiraient pour 2018 sur la base des tableaux ci-dessus présentés.

Résidents (tarif identique à 2017) :

Abonnement résidents	
	Tarifs 2018 En euros
Annuel	122,40

Paiement dématérialisé du stationnement horaire (zones verte, orange et jaune) :

Option SMS d'alerte : 0,15 €

II – LES ABONNEMENTS VALABLES UNIQUEMENT EN ZONE VERTE

(tarifs identiques à 2017) :

	Tarifs 2018
Mensuel	35 €
Trimestriel	90 €

Les conditions d'octroi d'une carte d'abonnement :

Peuvent bénéficier d'une carte d'abonnement, sur présentation d'un justificatif de domicile, sans droit au renouvellement automatique, et selon l'ordre de priorité suivant :

- Les personnes résidant dans la zone orange + centre-ville piétons,
- Les personnes résidant dans la zone verte et travaillant en zone règlementée,
- Les personnes résidant à Thonon-les-Bains et travaillant en zone règlementée,
- Les personnes résidant en zone verte sans solution de stationnement privatif,
- Les personnes résidant hors Thonon-les-Bains et travaillant dans la zone de stationnement règlementé,
- Les personnes à mobilité réduite "provisoire" sur présentation d'un certificat médical.

Le nombre de cartes d'abonnement sera limité à 2/3 du nombre total de places de stationnement en zone verte.

Pour les résidents du centre-ville piétons et de la zone courte durée (zone orange) :

- **Tarifs de l'abonnement voirie pour les résidents**

	Tarifs 2018
Mensuel	18 €
Trimestriel	46 €

- **Tarifs du second abonnement voirie, par ménage**

	Tarifs 2018
Mensuel	35 €
Trimestriel	90 €

Peuvent bénéficier de ces tarifs les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Les personnes physiques résidant dans le centre-ville piétons et la zone stationnement règlementé de courte durée (zone orange),
- Sans droit au renouvellement automatique de cet abonnement.

Documents justificatifs à produire :

- Justificatif de domicile,
- Attestation de ne pas disposer d'une place de stationnement privative (vérification possible avec le bail ou une attestation notariée).

Le nombre de cartes d'abonnement résident sera limité à 40 % du nombre total de places de stationnement de la zone verte.

III - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE POUR LES USAGERS DU PORT DE PLAISANCES DE RIVES

Usagers du Port de plaisance (les inscrits au rôle financier, c'est à dire ceux ayant acquitté la redevance annuelle relative à leur amarrage et ceux qui sont bénéficiaires d'une garantie d'usage de poste d'amarrage) :

Durée du Stationnement	Tarifs 2018 En euros
60 mn	0,50
240 mn	2,00
Journée	3,00

Monsieur MORACCHINI indique que le nouveau forfait FPS ne fait plus partie du domaine du pénal et qu'il s'agit d'une redevance de 25 euros qui a été calculée en considération du montant de l'ancien montant de l'amende de 17 euros et des charges qui vont incomber à la Commune. Il ajoute que la verbalisation s'effectuera après une demi-heure de dépassement. D'autre part, il rappelle que la gratuité sur la tranche méridienne, entre 12h et 14h, sera toujours conservée.

Monsieur THIOT indique qu'il votera contre cette délibération, non pas du fait de l'augmentation du tarif du procès-verbal car il se dit favorable à un turn-over des véhicules plus important, mais en considération de la problématique commerciale en centre-ville liée au stationnement à Thonon-les-Bains. Il pense qu'il s'agit de donner une mesure de sanction supplémentaire sans contrepartie.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il ne s'agit pas d'une sanction supplémentaire mais d'un transfert par la loi de la gestion des amendes par la police municipale.

Monsieur le Maire ajoute que cette mesure est un nouveau désengagement de l'Etat.

Monsieur THIOT ajoute qu'il ne conteste pas ce principe mais qu'il aurait souhaité une mesure compensatoire afin d'atténuer un aspect négatif souvent relevé par les commerçants.

Il fait part du programme de Monsieur JOLY, lors les élections de 2014, qui proposait la gratuité du stationnement de surface le samedi après-midi.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'appliquer les lois de la République et cite pour exemple le montant appliqué pour le FPS dans les autres communes avec 60 euros à Saint Julien, 25 euros à Annemasse et même jusqu'à 60/65 euros à Lyon.

Il souligne que la demande des commerçants s'oriente vers une rotation des places de stationnement devant les commerces. Il précise que ces derniers peuvent, s'ils le souhaitent, acheter des tickets de stationnement à l'attention de leur clientèle.

Monsieur JOLY rappelle qu'il est question de se prononcer sur la fixation du tarif du FPS à 25 euros, mais également sur le maintien pour la plupart des tarifs pour le stationnement de surface. En outre, la majorité des communes ont fixé un tarif du FPS au-dessus de celui proposé.

Monsieur le Maire précise que les mauvais payeurs ne représentent qu'environ 30 % des usagers qui ne s'acquittent pas de leur stationnement.

Monsieur THIOT propose qu'une réflexion soit menée sur un dispositif plus favorable pour le stationnement au centre-ville afin de répondre aux attentes des commerçants, telle que la gratuité du stationnement le samedi après-midi proposée par Monsieur JOLY.

Monsieur le Maire indique que cette mesure représente un coût substantiel et que, d'autre part, cela ne résout pas le problème de rotation, les commerçants se stationnant parfois toute la journée devant leur commerce, comme cela a pu se vérifier lors d'un essai.

Monsieur DEKKIL ajoute également que le dispositif du FPS n'est probablement pas un outil qui permettra une « recette » supplémentaire. Il explique d'ailleurs que pour un automobiliste dont la durée du stationnement aura dépassé les ¾ d'heure, ce nouveau système ne coûtera pas plus cher qu'avant.

Monsieur le Maire conclut en réitérant que cette démarche n'est pas un raisonnement en recettes mais en rotation des véhicules sur les places de stationnement de surface en centre-ville.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de fixer à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- le montant du Forfait Post Stationnement à 25 €
- d'adopter les tarifs du stationnement sur voirie ci-dessus exposés.

EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ TRANSDEV STATIONNEMENT – AVENANT N°1 – MODIFICATION DU TABLEAU 1 DE L'ANNEXE 11 AU CONTRAT

Par délibération du 26 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrain avec la société TRANSDEV STATIONNEMENT, pour la durée du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2022.

En raison d'une erreur matérielle survenue dans la rédaction du tableau 1 de l'annexe 11 du contrat, les montants de l'année 2017 ayant été établis hors taxes alors qu'ils doivent y figurer en TTC comme

c'est le cas pour les autres années du contrat jusqu'à 2022, il est proposé de substituer un nouveau tableau, avec l'avenant afférent, et faisant apparaître en TTC les prévisions de recettes de l'année 2017, les montants demeurant inchangés par rapport à la version initiale. Les conditions du contrat passé entre la Commune et la société TRANSDEV STATIONNEMENT, resteront inchangées, seule l'annexe 11 étant modifiée.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'avenant n°1, afférent à la modification du tableau 1 de l'annexe 11 au contrat, à intervenir sur ces bases,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – PROJET DE CONVENTION FINANCIÈRE DE REVERSEMENT AVEC THONON AGGLOMÉRATION

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Thonon Agglomération assure en lieu et place de la Commune la compétence ordures ménagères.

L'agglomération n'ayant pas délibéré avant le 15 janvier 2017 afin de fixer un taux sur le territoire communal, il revenait à la Commune de fixer le taux de la TEOM pour 2017, ce qui a été fait le 26 avril 2017.

L'agglomération assurant depuis le 1^{er} janvier 2017 l'ensemble des dépenses liées à la compétence, il convient donc, comme l'avait déjà autorisé le Conseil Municipal, de reverser à Thonon Agglomération ce produit encore perçu par la Ville en 2017.

Un projet de convention financière de reversement du produit de la TEOM 2017 est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'accepter le projet de convention financière de reversement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

THONON AGGLOMÉRATION – RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES) SUR LE COÛT DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2017

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission pour approuver le rapport. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Thonon Agglomération nous a notifié le rapport de sa CLECT en date du 18 septembre 2017 par courrier du 6 octobre 2017 et il revient donc au Conseil Municipal de délibérer sur son approbation éventuelle. Il présente en conclusion le montant des attributions de compensation que la communauté d'agglomération devra verser aux communes.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux adoptent des attributions de compensation (AC), en se fondant sur le rapport remis par la CLECT et retraçant la charge nette transférée par chaque commune. Le conseil communautaire de Thonon Agglomération devra les approuver par une autre délibération à intervenir qui en fixera le montant définitif.

À défaut d'approbation du rapport de la CLECT, il revient au Préfet de déterminer le coût des charges transférées.

Depuis la loi de finances pour 2017, tous les cinq ans, le président de la communauté d'agglomération devra présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire précise que ce rapport a été présenté au conseil communautaire de Thonon Agglomération hier soir et a été approuvé à l'unanimité. Il mentionne, dans ce rapport, la somme relative à la Commune qui s'élève à 13.132.492 euros et des compétences citées qui ont été, tout ou partie, transférées à l'agglomération, dont le funiculaire par exemple.

Monsieur MORACCHINI ajoute que la somme de 13 M€ est celle annoncée dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions sur la dernière colonne, dans le tableau de l'avant dernière page du rapport, intitulée « Total AC à verser » et de la somme de 11 M€ indiquée pour la Commune.

Monsieur le Maire indique que le tableau comporte la colonne fiscale et ce qui est retiré en charges pour aboutir au montant de 11 M€. Il lui donnera, par ailleurs, de plus amples explications si nécessaire.

En considération du rapport établi par la CLECT de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport.

EXERCICE 2017 – VIREMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 02/2017

Monsieur MORACCHINI indique que la présentation en fin d'année d'une décision modificative est traditionnelle et qu'elle concerne des ajustements de crédit. Il ajoute que cette année elle est plus conséquente en raison des transferts à l'agglomération.

Il donne ensuite quelques précisions sur certains montants mentionnés.

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2017 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame MOULIN, Madame MOULIN porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

Monsieur le Maire propose un vœu à l'initiative d'un courrier de Monsieur ARMINJON, en sa qualité de bâtonnier du tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, qu'il a adressé à tous les maires du Chablais pour faire part de ses inquiétudes, qu'il qualifie de fondées, sur la suppression de la Cour d'Appel de Chambéry et des conséquences qui en découleront.

Il ajoute que cette délibération a été votée la veille en conseil d'agglomération.

Il donne la parole à Monsieur ARMINJON concernant cette demande qui va faire l'objet d'un vœu du Conseil Municipal suite à l'argumentaire transmis par celui-ci.

Monsieur ARMINJON donne quelques observations au préalable.

Il indique que la Ministre Garde des Sceaux a été chargée de mener cinq chantiers dont l'un intitulé « Réforme de la carte judiciaire ». Il s'agit de poursuivre la réforme entamée en 2007, sous l'égide de Madame DATI et qui avait préalablement conduit l'Etat à supprimer un tiers de ces juridictions. Il ajoute que ce mouvement doit être actuellement amplifié en raison de la pression des engagements budgétaires notamment de la France vis-vis de l'Europe, et des recherches d'économies en cours. Il renvoie à la note du Sénat sur les premières réformes du Ministère de Madame DATI et des économies qui n'ont pas été obtenues. En outre, il explique que l'accès au droit recule du fait de l'éloignement entre les justiciables et les juges et qui conduit les justiciables à renoncer à faire valoir leurs droits en raison des problèmes pratiques et de coûts. Il ajoute que le préjudice se porte également sur toutes les communes ayant perdu une juridiction avec une conséquence économique importante. Il cite, pour exemple, le tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains auquel sont rattachés 150 avocats sur le territoire de Thonon / Annemasse. Le chiffre d'affaires des cabinets concernés s'élève à environ 30 M€ Il ajoute que les avocats suivront les juridictions auxquelles ils seront rattachés et qu'il reviendra aux justiciables de se déplacer.

Il ajoute que cette réforme tend à aligner la carte judiciaire sur la carte administrative, alors qu'il ne s'agit pas des mêmes services et que la dématérialisation n'est pas aussi aisée concernant la justice.

Il fait part d'un projet relatif à la dématérialisation qui pourra conduire les justiciables à utiliser internet pour poser les données de petits litiges et obtenir une décision via des algorithmiques, sans intervention humaine.

Il rappelle que la justice, l'armée et la police sont des services publics régaliens de l'Etat et que cela engendre une problématique de sécurité.

Il précise que les inquiétudes se portent surtout sur les justiciables.

Cette réforme viserait à placer la Cour d'Appel à Lyon et de supprimer celle de Grenoble et celle de Chambéry, alors que celle de Grenoble ne serait pas supprimée au final pour des raisons politiques. Dans ce raisonnement, il fait également part de ses interrogations quant à la celle d'Amiens, pour les mêmes raisons.

Il précise que, lors du dernier mandat présidentiel, l'ancien président nouvellement élu avait rétabli le tribunal de Grande Instance de Tulle.

Il indique ensuite que le TGI de Thonon-les-Bains est celui qui développe la plus grosse activité sur le ressort de la Cour d'Appel de Chambéry, et par conséquent supérieure à celle d'Annecy mais également de Chambéry.

Il pense qu'il est important que les élus du territoire soutiennent cette motion et prennent position, mais également avec le soutien des intercommunalités concernés comme le genevois et l'ensemble du Chablais, et que tous les conseils municipaux puissent se prononcer avant l'annonce des décisions de Madame la Ministre le 15 janvier prochain, date avant laquelle elle devrait recevoir un rapport.

Il indique que le rapport du Sénat est très clair car les conséquences économiques sont conséquentes.

Il explique ensuite que l'annonce est de ne pas supprimer de juridiction alors qu'il s'agit, pour la région, de les transférer à Annecy, pour ensuite risquer de voir dénoncer le coût du TGI de Thonon-les-Bains. Il cite exemple de l'hôpital et des répercussions sur un management des juridictions qui pourrait s'opérer depuis Lyon.

Il présente ensuite le vœu soumis au vote de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que ce vœu sera également présenté au conseil syndical du 14 décembre prochain et qu'il a été voté la veille au conseil de Thonon Agglomération. Il ajoute qu'il partage tous les points de vue qui ont été développés par Monsieur ARMINJON.

Il rappelle qu'historiquement la Ville a participé à la création de ce tribunal par le biais d'efforts financiers conséquents depuis 1945, et que dans les années 1995-1996, une intervention financière importante de l'ordre de 10 millions de francs a été nécessaire pour la réalisation du nouveau tribunal, qui a d'ailleurs fêté ses 10 ans l'année dernière.

OPPOSITION À TOUT PROJET DE SUPPRESSION DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

Sur proposition de Monsieur ARMINJON, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- protester énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- demander que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- se prononcer pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice, considérant qu'il développe une activité supérieure à celui d'Annecy, et qu'il est actuellement classé « juridiction de niveau III » par la Chancellerie et qu'il enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry ;
- solliciter que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- charger Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération aux destinataires ci-dessus énumérés, auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite que l'exemple de Thonon-les-Bains fasse écho sur l'ensemble du Chablais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 13 décembre 2017 à 19h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat cirque liquide, animations des "Nocturnes du vendredi" -
Montant net : 1.660 €(Décision du 7 juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Lucie changeur, animations des "nocturnes du vendredi"
- Montant net : 840,00 €(Décision du 30 juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Baroufada, animations des "nocturnes du vendredi" -
Montant net : 1052,00 €(Décision du 30 juin 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat masque, animations des "nocturnes du vendredi" -
Montant net : 1.800,00 €(Décision du 3 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Nocturnes du vendredi", le
11 août 2017 - Montant net : 805,69 €(Décision du 6 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Nocturnes du vendredi", le
4 août 2017 - Montant net : 1.374,01 €(Décision du 6 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Nocturnes du vendredi", le
28 juillet 2017 - Montant net : 805,69 €(Décision du 6 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Nocturnes du vendredi", le
28 juillet 2017 - Montant net : 1.469,19 €(Décision du 6 juillet 2017)

Contrat de location - CREDIPAR - Signature d'un contrat de location pour véhicule 508 GT 2,01
Blue HDI - Contrat longue durée et maintenance pour un montant total mensuel de 595,68 €TTC et
pour une durée de location de 48 mois. (Décision du 7 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat To Be 2 VZW, animations des "Fondus du Macadam" -
Montant net : 8.500,00 €(Décision du 18 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Nocturnes du vendredi" -
Montant net : 881,52 €(Décision du 19 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat la gueudaine, animations des "Fiesta des P'tits Loups" -
Montant net : 2.000,00 €(Décision du 20 juillet 2017)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Ateliers Frappaz, animations des "Fondus du Macadam" -
Montant net : 4.447,00 €(Décision du 25 juillet 2017)

Prestation de service - Animation musical chez le tout petit en favorisant son éveil artistique et
culturel par M. Adama KOETA - Montant net : 800 €(Décision du 26 juillet 2017)

Prestation de service - Organisation d'une journée Blob Jump par l'association Ultimate Family,
10 septembre 2017 - Montant net : 3.500 €(Décision du 11 août 2017)

Mise à disposition des locaux - Convention avec l'Arts du Chi Lac et Montagne pour mise à
disposition de locaux dans l'école du Morillon du 11 septembre 2017 au 06 juillet 2018 pour y
développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 12 septembre 2017)

Achat de pneus hiver pour les véhicules municipaux - PNEUS PLUS DISTRIBUTION ANNECY -
3.379,78 €HT (Décision du 26 septembre 2017)

Mise à disposition de locaux - Mise à disposition des locaux de la "Villa Poléry" pour la Ludothèque
- Valable 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 (Décision du 3 octobre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture et livraison de compteurs et modules cybles - LHENRY - 2.481,27 €HT (Décision du 9 octobre 2017)

Intervention d'une chanteuse bénévole - Animation musicale du spectacle de Madame KABO au sein du multi-accueil "Lémantine" - 21 novembre 2017 - Madame Carole OZANNE - Gratuit (Décision du 10 octobre 2017)

Plage – Fabrication, pose et masquage d'un abris pour le stockage du chlore - SAS SINFAL - 2.573,00 €HT (Décision du 10 octobre 2017)

Équipement de cornières dans les écoles posées par la régie Bâtiment - LEGALLAIS BOUCHARD - 5.944,80 €HT (Décision du 10 octobre 2017)

Acquisition de matériels divers pour réaliser les décorations des fêtes de fin d'année - MT DECO - 3.993,66 €HT (Décision du 11 octobre 2017)

Pièces de grosse robinetterie - Fourniture et livraison de pièces de fontainerie - SAINTE LIZAIGNE - 2.901,15 €HT (Décision du 11 octobre 2017)

Parkings A. Briand, Belvédère, Rénovation – Travaux accessibilité - Reprise des mains courantes - SAS SINFAL - 17.652,00 €HT (Décision du 11 octobre 2017)

Groupe scolaire Les Arts - Réfection et mise en conformité du portail automatique - FRANCE FERMETURES - 2.195,00 €HT (Décision du 12 octobre 2017)

Plage municipale – Remaniement de la toiture des bâtiments de l'entrée - SARL PETITJEAN CHRISTOPHE - 16.000,00 €HT (Décision du 12 octobre 2017)

Groupe scolaire de Vongy – Réfection du faux-plafond du restaurant - IGLESIA ENTREPRISE SARL - 9.881,28 €HT (Décision du 12 octobre 2017)

Recours au cabinet d'avocats SCP PIANTA & ASSOCIES - Défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur de Champ Dunand (Décision du 12 octobre 2017)

Espace Novarina – Remplacement des 8 mains de frein sur chanvres - BC CAIRE SAVOIE HEXAPOLE - 3.410,00 €HT (Décision du 13 octobre 2017)

Espace Novarina – Nettoyage des vitres intérieures et extérieures - EVIANET-FOULON - 5.995,00 €HT (Décision du 13 octobre 2017)

Acquisition de paillage végétal pour les décorations des fêtes de fin d'année - ECHO VERT - 2.277,00 €HT (Décision du 13 octobre 2017)

Achat de jantes pour les pneus hiver des véhicules municipaux - ALEX PNEUS - 3.029,30 €HT (Décision du 16 octobre 2017)

Acquisition de divers végétaux destinés au remplacement des plantations déperies sur les espaces verts communaux - PEPINIERES JACQUET - 11.354,95 €HT (Décision du 16 octobre 2017)

Prestation de service - Animation d'un théâtre forum pour les multi-accueils "Petits Pas Pillon", "Lémantine" et le Relais Assistantes Maternelles - vendredi 17 novembre 2017 - Compagnie Théâtre "AM' EN SCENE" - 150 €HT (Décision du 16 octobre 2017)

Château de Bellegarde - Changement des tabatières - PETITJEAN CHRISTOPHE - 3.000,00 €HT (Décision du 16 octobre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Police/Espaces verts/Station GPL - Réparations et mise aux normes des portails - FRANCE
FERMETURES - 5.583,00 €HT (Décision du 17 octobre 2017)**

**Centre Technique Municipal - Réfection des colonnes d'évacuation suite à de multiples curages -
AQUATAIR - 15.884,00 €HT (Décision du 17 octobre 2017)**

**Halte du Manège - Travaux d'accessibilité - Remplacement des portes du SAS - EPBI -
8.277,00 €HT (Décision du 17 octobre 2017)**

**Plage municipale - Remplacement de la pompe de relevage - AQUATAIR - 23.990,87 € HT
(Décision du 17 octobre 2017)**

**Halte du Manège - Travaux d'accessibilité - Fournitures et pose sol souple entrée et accueil -
SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS - 2.880,64 €HT (Décision du 17 octobre 2017)**

**Halte du Manège - Travaux d'accessibilité - Préparation du sol pour travaux d'électricité et pose
sol souple entrée et accueil - EIFFAGE CONSTRUCTION - 6.100,00 €HT (Décision du 17 octobre
2017)**

**Hôtel de ville - Réfection de la fresque de l'ancien tribunal - MENUISIER & COMPAGNONS
BRUNO PRADIER - 24.894,36 €HT (Décision du 17 octobre 2017)**

**Groupe scolaire de Vongy - Remplacement et mise en conformité d'un portail autoportant
coulissant et création d'un portillon - SOLUTION ALU - 14.240,00 €HT (Décision du 17 octobre
2017)**

**Plage municipale - Relevé état des lieux - CANEL GEOMETRE EXPERT - 6.275,00 € HT
(Décision du 18 octobre 2017)**

**Mission de coordination sécurité et de contrôle technique au groupe scolaire de la Grangette -
Avenant n° 1 - ACE BTP INGENEERY - Plus-value de 1.880,00 €HT (Décision du 18 octobre 2017)**

**Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Noël en Fête", les 23 et
24 décembre 2017 - Montant net : 2.767,78 €(Décision du 19 octobre 2017)**

**Contrat de cession - Modalités pour contrat Afozic, animations des "Noël en Fête", le 17 décembre
2017 - Montant net : 1.137,44 €(Décision du 19 octobre 2017)**

**Contrat de cession - Modalités pour contrat Festijoux, animations des "Noël en Fête" - Montant net :
2.767,78 €(Décision du 19 octobre 2017)**

**Contrat de cession - Modalités pour contrat Paris Benares, animations des "Noël en Fête" - Montant
net : 4.898,00 €(Décision du 19 octobre 2017)**

**Acquisition de panneaux pour la signalisation verticale - SIGNAUX GIROD - 3.668,06 € HT
(Décision du 19 octobre 2017)**

**Contrat de cession - Modalités pour contrat Cadence, animations des "Noël en Fête" - Montant net :
1.970,00 €(Décision du 20 octobre 2017)**

**Contrat de cession - Modalités pour contrat Caramantran, animations des "Noël en Fête" - Montant
net : 5.000,00 €(Décision du 20 octobre 2017)**

**Contrat de cession - Modalités pour contrat Lucie Changeur, animations des "Noël en Fête" -
Montant net : 380,00 €(Décision du 23 octobre 2017)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat Trèfle organisation, animations des "Noël en Fête" -
Montant net : 2.032,23 €(Décision du 24 octobre 2017)

**Réalisation de travaux d'abattage d'arbres morts et dangereux dans le périmètre de captage de
la Versoie** - JACQUIER - 2.500,00 €HT (Décision du 25 octobre 2017)

**Réalisation de travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres sauvages sur un terrain
communal (carrefour avenue de Sénévulaz et route de la Versoie)** - JACQUIER - 2.500,00 €HT
(Décision du 25 octobre 2017)

Contrat d'occupation appartement T2 Immeuble le Montaigne 9, rue Chante-Coq - Signature
d'un contrat d'occupation au bénéfice de Mme Vanessa PELLERIN, concernant un appartement de
type T2 n° J45, situé 9, rue Chante-Coq à Thonon-les-Bains à effet du 1^{er} novembre 2017. La durée de
ce bail est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction. (Décision du 26 octobre 2017)

Réalisation de relevés topographiques pour la rue des Granges, place du Marché et rue de Lort -
CANEL GEOMETRE EXPERT - 3.415,00 €HT (Décision du 26 octobre 2017)

Achat de livres de fiction adultes et adolescents hors BD et mangas - LIBRAIRIE CLIMAT -
Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de
20.000,00 €HT (Décision du 27 octobre 2017)

Travaux de gestion de la ripisylve des berges du lac Léman - ONF - 35.810,00 €HT (Décision du
27 octobre 2017)

Prestations de reliure de feuilles volantes - L'ATELIER DU PATRIMOINE - Montant minimum :
8.000,00 €HT et Montant maximum : 12.000,00 €HT (Décision du 27 octobre 2017)

Tous les parkings - Réparations ventilations - SNEF - 8.854,52 €HT (Décision du 31 octobre 2017)

Achat de livres documentaires jeunesse et adultes - LIBRAIRIE BIRMANN - Marché à bons de
commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20.000,00 €HT (Décision du
31 octobre 2017)

Pièces de grosse robinetterie - Fourniture et livraison de pièces de fontainerie - SAINTE
LIZAIGNE - 2.079,62 €HT (Décision du 2 novembre 2017)

Remplacement d'un groupe électrogène au réservoir de la Chavanne - ENERIA - 12.180,00 €HT
(Décision du 3 novembre 2017)

Vérification périodique des ERP - Avenant n° 2 - APAVE SUD EUROPE - Ajout de contrôle à
réaliser sur certains sites - Plus-value annuelle totale de 284,35 €HT (Décision du 6 novembre 2017)

Espace des Ursules – Pose de protection mécanique d'étanchéité sur mur de la cour intérieure -
GILETTO - 2.140,00 €HT (Décision du 8 novembre 2017)

Acquisition d'engrais organique pour la fertilisation naturelle des pelouses - NATURALIS -
3.698,00 €HT (Décision du 8 novembre 2017)

Acquisition de pièces détachées pour l'entretien hivernal du matériel de petite motoculture -
VAUDAUX - 8.394,50 €HT (Décision du 8 novembre 2017)

Basilique Saint François - Travaux de sécurisation des cloches - SARL PACCARD FONDERIE -
6.259,00 €HT (Décision du 8 novembre 2017)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 22 février 2017 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 27 février 2017, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Adduction Morillon - Pièces pour raccordement suite à chemisage - HEINRICH
CANALISATION - 2.505,72 €HT (Décision du 8 novembre 2017)**

**Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et
trottoirs en enrobés - Avenant n° 2 - COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - Application de la
plus-value pour les travaux de nuit à tous les prix du marché (Décision du 9 novembre 2017)**

**Acquisition de compteurs routiers pour les carrefours à feux - SAS AXIMUM - 9.210,00 €HT
(Décision du 10 novembre 2017)**

**Travaux de réhabilitation d'une clôture grillagée devant Ripaille et à l'entrée de la plage de la
Pinède - GAGNAIRE PAYSAGISTE - 6.605,00 €HT (Décision du 13 novembre 2017)**